

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR022

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une livraison sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un chantier de broyage énergie sur le terrain du prieuré à Solignac, effectués par SARL ARBOLÉO, représentée par Monsieur Léo RENOU le stationnement sera interdit « rue de l'abbaye » et « rue des Fossés » du 26 mars 2025 à 06h00 au 28 mars 2025 à 20h00.

Article 2 : SARL ARBOLÉO sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- SARL ARBOLÉO
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 14 mars 2025
Par délégation du Maire,


Claude GOURINCHAS